

**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

48

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

5

Total votants :

54

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 5 septembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le jeudi 12 septembre 2019 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHÉLÉMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Marc DELPOSEN à Jeannine SUAREZ
Gérard GRILLE à Daniel BERTHUCAT
Patrick SOLEILLANT à Bernard VIGNAUD
Frédérique BARADUC à Philippe OSSEDAT
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Daniel LAFAY, André IMBERDIS, Carine BRODIN, Paul SABATIER, Pierre ROZE.

Conseillère suppléante ayant voix délibérante : Nadine GOUILLOUX

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

**OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET
DE CRÉATION D'UN CENTRE TECHNIQUE**

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2311-2 et L.2311-9,

Considérant que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Cela permet notamment, d'un point de vue budgétaire et financier, de n'inscrire sur l'exercice budgétaire auquel ils se rapportent que les seuls crédits de paiement nécessaires à l'accompagnement financier de programmes pluriannuels importants, et ainsi éviter d'avoir à engager comptablement et budgétairement l'ensemble du programme dès sa contractualisation.

Aussi, au regard de l'importance et du caractère pluriannuel du projet de création d'un Centre Technique communautaire au sein d'un espace foncier localisé à « Matussière », il apparaît opportun de procéder à la création d'une autorisation de programme en lui attribuant le numéro 2019-01.

Cette autorisation de programme serait créée dans le cadre du budget annexe « déchets ménagers » dans la mesure où le projet est très majoritairement dédié à cette activité. Dans un souci de rationalisation patrimoniale, les locaux doivent également abriter, dans une bien moindre mesure, l'activité du « service gestion du patrimoine bâti » ainsi que les services liés au « SPANC » (service public d'assainissement non collectif), ainsi que les archives définitives de la Communauté de Communes.

En tenant compte de la destination de l'équipement, il est prévu le portage financier par le budget « déchets ménagers » qui centralise 80% du besoin du futur site. Pour accompagner cette réalisation financière, une subvention d'équipement sera apportée par le budget principal à hauteur de 15% de la charge nette, et un loyer sera acquitté par le budget annexe SPANC.

Cette autorisation de programme comprendrait la répartition prévisionnelle suivante des crédits de paiement annuels dans le cadre d'une opération estimée globalement à 1,9 millions d'euros TTC.

Autorisation de programme n°2019-01 : Création d'un Centre Technique communautaire

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits paiement	50 000	500 000	1 100 000	230 000	20 000

Ces estimations s'appuient sur la planification prévisionnelle du programme dans l'attente du rendu des prestations d'ingénierie confiées. L'exercice en cours devrait notamment accompagner financièrement les premiers frais de maîtrise d'œuvre. Le passage en phase opérationnelle et la conduite des travaux devraient impacter en partie l'exercice 2020 (démarrage prévisionnel des travaux à mi-année), puis notoirement l'exercice suivant tout en sachant que la durée prévisionnelle de travaux est estimée entre 15 et 18 mois. L'exercice budgétaire 2022 devrait permettre le règlement des derniers acomptes des entreprises. Quant à l'année 2023, elle devrait solder financièrement l'opération post garantie de parfait achèvement.

Cette opération pourrait bénéficier de certains partenariats (Etat, Région, Département) pour lesquels des démarches seront réalisées de manière à réduire la charge nette du programme.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture de l'autorisation de programme n° 2019-01 – création d'un Centre Technique intercommunal, d'un montant prévisionnel de 1,9 millions d'euros TTC sur la période 2019-23 ;
- **Approuve** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement annuels à l'intérieur de cette enveloppe.

TOTAL VOTANTS : 54	Conseillers présents : 49	Représentés : 5	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54	Pour : 54	Contre :	
Abstention :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20190912-20190912_09-DE
Regu le 25/09/2019